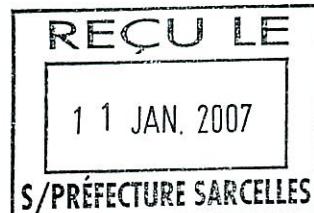


Département : VAL D'OISE
Arrondissement : SARCELLES
Canton : D'ECOUEN
Commune : D'EZANVILLE



N° 73/2006

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

13/12/2006

DATE D'AFFICHAGE

04/01/2007

Nbre de conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votant 28

**OBJET : INSTITUTION
D'UN DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

L'an deux mil six

Le 21 décembre à 20h30.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS Maire.

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, WITZ, STAELLEN, DEROUINEAU, GREGOIRE, BATTAGLIA, GALLICHER, DELAPLACE, GRESSIER, PINGUET, AUGOT, KERSCAVEN. Mesdames MALET, MATTIODA, GIGOI, COIN, MOSOLO, DEBONNE, SCHAAFF.

Absents excusés avant donné pouvoir : Mme CHOLIN à Mr WITZ, Mme ROYER à Mr GREGOIRE, Mr LECOMTE à Mr BOURGEOIS, Mme BERTHILLE à Mr DEROUINEAU, Mme DEVERRE à Mme GIGOI, Mr AUGUSTIN à Mr PINGUET, Mme PIGALLE à Mme SCHAAFF, Mme ROCHWERG à Mr AUGOT, Mme GHANNAD à Mr KERSCAVEN ;

Absente : Mme AUBIN

Secrétaire : Mr KERSCAVEN.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à L211-7, L300-1 ; et les articles R211-1 à R211-8,

Considérant que le droit de préemption urbain est la faculté donnée à une collectivité publique d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens mis en vente, dans le but de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Septembre 2006, ne contient pas de Droit de Préemption Urbain,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

DECIDER d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2006.

PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département;

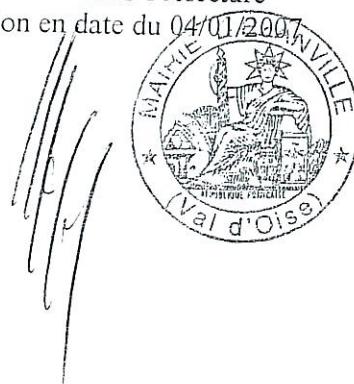
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil, à l'**UNANIMITE**, décide d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2006.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Dès réception en Sous-Préfecture
et publication en date du 04/01/2007
Le Maire



Pour extrait conforme

Ezanville, le 04/01/2007

Le Maire

